

ECHO

FGTB

La lettre d'information des services d'études
de la FGTB et des Interrégionales
ne paraît pas en juillet et août

E.R: Jean-Marie De Baene • Rue Haute 42, 1000 Bruxelles
Bureau dépôt: Bruxelles X

sommaire

Numéro 01, janvier 2016

■ Economie

Vers un indice des prix à la consommation plus représentatif des dépenses des ménages

Politique ferroviaire non-cohérente et avisionnaire soulignée par l'ensemble des interlocuteurs sociaux

■ Entreprises

Participation FGTB aux travaux de normalisation

■ Politique sociale

Plans de réinsertion des malades au travail

■ Ombuds social

Utilisation privée d'internet au travail

■ Echo région Bruxelles

Transposition des directives européennes sur les marchés publics

■ Echo région Wallonie

La future assurance autonomie en Wallonie

■ Echo région Flandre

Migration du travail : accord sur le Single Permit en Belgique

■ Europe & Relations Internationales

Statut d'économie de marché pour la Chine. Notre gouvernement se souviendra-t-il de ses promesses sur l'emploi ?

Le chantage du BREXIT

Produire coûte moins cher en Belgique que dans les pays voisins

Saut d'index, blocage des salaires et tax shift qui semble tourner en tax lift : les travailleurs et allocataires belges ont été mis à rudes épreuves ces dernières années. Pourquoi ? Parce que le gouvernement et les employeurs voient en la réduction des coûts salariaux une mesure salvatrice pour notre compétitivité.

Que constatons-nous entre-temps ? Les chiffres du Rapport Technique du Conseil Central de l'Economie (CCE) indiquent noir sur blanc que d'ici fin 2016, la Belgique sera moins chère que ses voisins. En comparaison avec 1996, dans un scénario minimaliste, l'évolution de nos salaires accusera un retard de 0,3% par rapport à nos voisins. C'est le fameux écart salarial. L'OCDE parle même d'un écart salarial négatif d'1,4% d'ici fin 2016. Ne s'agit-il pas là d'un bon résultat ?

La loi de 1996 prévoit que nos coûts salariaux doivent évoluer de la même façon qu'en Allemagne, en France et aux Pays-Bas. Ce que fait ce gouvernement, c'est nous entraîner dans une course vers le bas au niveau social et salarial : au plus bas, au mieux ! Les effets économiques sont maintenant clairs. La confiance des consommateurs baisse et le pilier le plus important de notre économie, à savoir la demande intérieure, s'effrite. La Commission européenne a récemment annoncé que la croissance de la consommation intérieure serait réduite de plus de la moitié en 2016.

Entre-temps, les entreprises ont obtenu tout ce qu'elles demandaient : saut d'index, réduction des cotisations patronales, marché du travail « plus flexible » et subsides salariaux supplémentaires. En 2014, ces subsides salariaux ont augmenté pour atteindre un niveau record. C'est plus de 7,1 milliards en termes de coûts salariaux que les entreprises ne doivent pas reverser au fisc ou à la sécurité sociale ! Soit 4,6% de la masse salariale totale. En 1996, ce pourcentage était de 1%. Mais les entreprises veulent plus. Elle veulent également éliminer l'écart salarial historique (d'avant 1996). Du point de vue économique, cela ne tient toutefois pas la route. Nos salaires historiquement élevés sont justifiés par une plus grande productivité. Lorsque vous payez un salaire à un travailleur, ce salaire dépend principalement de ce que ce travailleur rapporte à l'entreprise. Le Bureau du Plan a récemment chiffré ce qu'il faut en termes de coût salarial pour produire une plus-value d'un euro. C'est ce qu'on appelle le coût du travail par unité produite. En Belgique, ce chiffre est de 0,64 EUR. Dans les pays voisins, il est de 0,66 EUR. Autrement-dit, l'écart de productivité positif de l'industrie belge annule totalement l'écart en matière de coût salarial horaire.

Que ce soit bien clair : il revient maintenant aux entreprises de faire leur devoir. Investir, innover, recruter et former du personnel. Induire une croissance durable. Ou vont-elles tout simplement encaisser le chèque en blanc qu'elles ont reçu de ce gouvernement et augmenter les bonus et les dividendes ? Espérons que non. « Jobs, jobs, jobs », a promis ce gouvernement. Pour l'heure, les travailleurs doivent encore et toujours se contenter de trois fois rien.

WWW.FGTB.BE

Souhaitez-vous recevoir ECHO uniquement par e-mail ou par poste? Vous voulez signaler un changement d'adresse ou de nom? [T] 02/506.82.71 • [E] patsy.delodder@abvv.be

FR - NL: Deze nieuwsbrief is ook beschikbaar in het Nederlands www.abvv.be/publicaties

Adaptation du module de calcul des salaires sur www.fgtb.be

Les nouveaux barèmes du précompte professionnel d'application à partir du 1er janvier 2016 sont disponibles sur www.fgtb.be.

Suite aux modifications légales intervenues dans le cadre de l'opération 'tax shift' du Gouvernement, ce barème intègre, d'une part, les modifications qui concernent le calcul des frais professionnels forfaitaires, le barème de base et le bonus à l'emploi et, d'autre part, la non-indexation des réductions d'impôt pour les pensions et autres revenus de remplacement.

En outre, certains autres paramètres (quotité exemptée d'impôt, tranches d'imposition, ...) du calcul de l'échelle du précompte professionnel ont également été indexés. Par ces biais, comme chaque année, les revenus nets des travailleurs et fonctionnaires vont s'inscrire à la hausse en janvier 2016.

Signalons à titre d'exemple que le pourcentage de la réduction de précompte accordée aux travailleurs qui ont droit à une diminution des cotisations sociales personnelles a été portée de **14,40 % à 28,03 % du montant du bonus à l'emploi réellement accordé.**

La barème du précompte professionnel reflète l'impôt qui sera dû en 2016 sur la base des barèmes en vigueur sur les rémunérations, pensions et prépensions payées par mois.

Le module de calcul du salaire net qui se trouve sur notre site a également été adapté, pour tenir compte des nouveaux barèmes appliqués aux rémunérations à partir de ce 1er janvier 2016.

ECONOMIE

Vers un indice des prix à la consommation plus représentatif des dépenses des ménages

Mi-décembre 2015, les membres de la Commission de l'Indice sont parvenus à un accord sur un avis à remettre au Ministre de l'économie concernant l'actualisation de l'indice des prix à la consommation pour 2016.

Quelles sont les principaux éléments de cet avis ?

- La Commission de l'Indice va poursuivre ses recherches en vue d'améliorer la manière dont les dépenses des personnes âgées sont prises en compte dans l'indice.
- La Commission de l'indice a insisté sur l'amélioration du témoin des loyers privés qui est sous-estimé depuis des années. Pour 2016, la commission de l'indice a marqué son accord pour que l'enquête soit complétée avec des questions qualitatives concernant le bien loué (performances PEB, ...). Le banc syndical a également insisté pour que l'échantillon soit encore agrandi en 2016.
- L'Administration va étendre l'utilisation des scanners data et introduire ceux-ci pour les chaînes de magasins existant pour l'alimentation, alcool, tabac, biens d'équipements ménagers non durables, articles pour animaux de compagnie et produits de soins corporels (soit 22% du panier). Pour les autres points de vente et les autres témoins,

l'Administration poursuit les relevés de prix manuels.

- Pour 2016, l'Administration avait formulé la demande de postposer la date de publication de l'indice des prix à la consommation au 5ème jour du mois pour des raisons de traitement des données et de moyens disponibles. Les membres de la Commission ont refusé cette proposition et demandé qu'une analyse d'impact soit réalisée par les Ministres de l'emploi et des affaires sociales et soumise pour avis au CNT (qui pourra consulter les commissions paritaires, comité de gestion, ...).
- Finalement, afin d'améliorer la représentativité de l'indice, plusieurs témoins concernant les dépenses des personnes âgées ont été intégrés dans le panier. Ceux-ci étaient très peu représentés dans le panier précédent. Exemple de témoins intégrés : langes pour adultes, frais pour l'accueil de jour des personnes âgées.

L'amélioration de ces éléments demande une approche à long terme. Le travail a débuté en 2014 (pour les loyers) et en 2015 (pour l'analyse des dépenses des personnes âgées) et doit se poursuivre en 2016.

giuseppina.desimone@fgtb.be

Politique ferroviaire non-cohérente et avisionnaire soulignée par l'ensemble des interlocuteurs sociaux

A l'heure où le mécontentement des navetteurs se fait de plus en plus grand suite aux actions menées pour les cheminots, on vient à oublier l'essence même du problème : le désinvestissement chronique dans la SNCB depuis des années et particulièrement sous l'ère glaciaire Galant.

Aujourd'hui, la Ministre Galant demande (beaucoup) plus (+ 4%/an de productivité) en donnant beaucoup moins (-3 milliards €).

Pourtant, les interlocuteurs sociaux, y compris le rang patronal, ont déjà rappelé à plusieurs reprises à la Ministre que « les nouvelles économies drastiques imposées à la SNCB et à Infrabel risquent de détériorer encore la qualité et l'offre ferroviaire et, par conséquent, de diminuer l'attrait du rail et d'accroître les problèmes d'adéquation entre l'offre et la demande en matière de mobilité » (avis du CCE 2015-0890).

Aujourd'hui, ce dont la Belgique a foncièrement besoin c'est d'une politique ambitieuse de mobilité où « les transports en commun collectifs (par exemple train, tram, bus) [...] occupent une place centrale dans l'offre de

transport » (avis CCE 2015 – 2220) et non des coupes budgétaires claires ou des solutions gadgets de covoiturage offertes par certains.

3 petits exemples illustratifs :

- a) 2015 est une année noire en terme de congestion
- b) Le coût économique des embouteillages s'élève jusqu'à 2% du PIB belge (chiffre issu de données OCDE fourni par la FEB)
- c) Plus de 20% des émissions de CO2 de la Belgique sont issues du transport. Interpellant au sortir de la COP21 et de toutes les belles promesses fournies par la ministre Marghem.

Alors où est la cohérence dans le suivi de ce dossier 'politique ferroviaire'? Et au final qui paie ? Les travailleurs, les navetteurs et les générations futures ! Non, les embarras que connaissent les navetteurs n'ont pas pour origine la défense du service public de qualité et sécurisé par les syndicalistes, mais bien le manque total de vision et de cohérence politique dans ce dossier.

sebastien.storme@fgtb.be

Participation FGTB aux travaux de normalisation

La FGTB est impliquée à plusieurs niveaux dans des travaux de normalisation, notamment par sa participation active au comité permanent de normalisation de la CES ou à des comités techniques en tant qu'expert (cf. point 4).

Plusieurs éléments importants ont marqué la fin de l'année du point de vue de la normalisation (voir aussi www.etuc.org/fr/issue/standardisation) :

1. La résolution de la CES concernant la normalisation et la position sur la stratégie du marché interne qui confirme l'intérêt pour les organisations syndicales de prendre une part active en la matière.

2. Le programme de travail 2016 de la CES sur la normalisation a été accepté par la Commission européenne. Afin d'implémenter ce programme, la CES a sollicité la participation de ses membres aux groupes suivants :

- **Groupe de travail de la Commission européenne sur les brevets inclus dans des normes** : l'intérêt syndical d'y participer est relatif à l'impact potentiel des brevets et des normes sur la compétitivité industrielle et donc sur l'emploi et l'innovation (incorporer des brevets d'une compagnie A ou B dans une norme génère des courants de royalties qui influencent les capacités d'investissements, l'innovation, mais aussi les salaires et conditions de travail) ;

- **Plateforme multistakeholder de la Commission européenne en normalisation TIC**: les normes en Technologies de l'information et de la communication fournissent une infrastructure essentielle à la digitalisation de l'industrie et des services qui affecte les conditions des travail, l'emploi et les travailleurs

- **Comité stratégique d'avis du Comité européen de Normalisation (CEN) sur les Services (SAGS)** : le développement des normes « Services » est de plus en plus promu par la Commission européenne et affecte les travailleurs européens de différentes façons. Prendre part au CEN est par conséquent très important pour la CES afin d'évaluer et influencer les futures évolutions et initiatives en matière de normalisation des services.

3. Initiative jointe sur la normalisation (Joint Initiative on Standardisation)

La CES participe à la rédaction de cette initiative annoncée par la Commission européenne comme une partie de la « Single Market Strategy ». Elle demande une composition plus équilibrée du comité et la désignation d'un de ses membres à cette fin.

Pour rappel, la Joint Initiative vise au renforcement du partenariat public-privé pour soutenir la normalisation européenne en identifiant (au sein de l'initiative) des projets à entreprendre endéans les 4 ans à venir.

4. Désignation d'experts CES en matière de normalisation des services

La CES a nommé les premiers experts pour participer à des Comités Techniques, à savoir Bruno Melckmans (de la FGTB) et Frank Barry (Irish Congress of Trade Unions) pour représenter la CES au CEN TC 319 sur la maintenance et le CEN TC 348 sur le Facility Management.

5. Norme ISO sur les "principes ergonomiques relatifs à la charge mentale de travail" soumise au vote fin janvier

La portée de la norme est la définition des termes dans le domaine de la charge mentale de travail, recouvrant le "mental stress" et le "mental strain", à court et à long termes, les conséquences positives et négatives du «mental strain» et s'applique "au design des conditions de travail eu égard à la charge mentale de travail". Le draft international standard ISO 10075-1 est ouvert au vote jusqu'au 29/01/2016 à l'ISO.

6. ISO 45001 OHS management standard, state of play

Cette nouvelle norme est disponible depuis la mi-décembre mais de manière restreinte uniquement en anglais et commence à circuler. Les traductions seront disponibles à partir du 12 février avec 3 mois de vote. Durant le dernier meeting de l'ETUI tenu à Madrid (15 décembre), il a été décidé de comparer le nouveau projet avec la directive cadre européenne en SST afin de souligner les décalages et les exigences contradictoires qui pourraient soulever une opposition des autorités européennes et nationales.

Pour plus d'information en particulier sur la position que la FGTB défend en la matière, contacter bruno.melckmans@fgtb.be

Commentaires sur les "principes ergonomiques relatifs à la charge mentale de travail"

(texte ci-contre)

La portée de la norme vise la définition des termes dans le domaine de la charge mentale de travail, recouvrant à la fois le "mental stress" et le "mental strain (contrainte mentale), à court et à long terme, les conséquences positives et négatives du « mental strain », et s'applique " à la conception des conditions de travail eu égard à la charge mentale de travail".

Pas sûr que les approches anglo-saxonnes de la norme correspondent à la vision ergonomique « européenne », comme par exemple le mental stress ou mental strain qui seraient positif à long terme.

Si nous pouvons comprendre ce que sont une charge de travail optimale, une charge mentale optimale, des conditions de travail optimales..., comment pouvons-nous comprendre ce qu'est une contrainte mentale (mental strain) optimale.

Il faut réduire les contraintes au maximum pour améliorer les conditions de travail et rendre ces conditions optimales.

La FGTB a introduit une série de commentaires dans ce sens.

Ces exemples doivent faire comprendre combien il est important de s'impliquer dans les travaux de normalisation, dès leur début. Dans ce cas nous sommes déjà en fin de parcours.

Compensation sociale de l'augmentation de la TVA

Le Comité de gestion de l'ONP s'est opposé à la proposition du ministre des Pensions d'augmenter uniquement les pensions minimums au profit des travailleurs ayant une carrière complète.

Le tax shift décidé cet été prévoyait 50 millions à titre de compensation sociale pour l'augmentation de la TVA pour les allocataires sociaux. En octobre, la décision a été prise de ne pas répartir ces moyens entre tous les allocataires mais de les réserver aux minimexés et aux pensionnés ayant les pensions les plus basses ou bénéficiant de la GRAPA.

A la veille de la réunion du Comité de gestion de l'ONP de décembre, une demande d'avis mettant en œuvre cette disposition avait été ajoutée à l'ordre du jour, la proposition étant d'augmenter de 1% les pensions minimums avec une carrière complète.

A la demande de la FGTB de vérifier à court terme dans un groupe de travail s'il n'y avait pas d'autres adaptations possibles, le cabinet avait répondu par la négative. Mais il a continué à insister pour avoir un avis, même négatif. Cet avis est en effet nécessaire pour pouvoir poursuivre la procédure législative.

Finalement, le Comité de gestion n'a pas émis d'avis et un groupe de travail a été constitué pour examiner comment utiliser d'une manière honnête et faisable les 35 millions prévus pour les pensions minimums. Reste maintenant à savoir si le cabinet des pensions acceptera le résultat de cette concertation sociale, vu les expériences du passé.

■ POLITIQUE SOCIALE

Plans de réinsertion des malades au travail

Le 22 décembre dernier, le Gouvernement fédéral a pris la décision d'exécuter l'accord du groupe des 10 au sujet des plans de retour au travail des personnes présentant un problème de santé. Nous avons ainsi gagné une bataille, mais pour combien de temps ?

Pour rappel, en février 2015, le Conseil National du Travail a émis un avis unanime à ce sujet, dans lequel il insistait notamment sur la nécessité de garantir le caractère volontaire de ces processus de réinsertion.

En dépit de cet avis, le gouvernement fédéral envisageait d'activer les personnes en incapacité pour reprendre le travail via un plan de réinsertion, avec des sanctions à la clé (perte de 10% des indemnités d'incapacité de travail) si celui-ci n'était pas respecté.

Suite à cela, dans son accord du 9 décembre 2015 à ce sujet, le groupe des 10 avait principalement demandé au Gouvernement fédéral de garantir le caractère volontaire de la réinsertion des malades au travail ; de garantir le caractère multidisciplinaire du processus, y compris au niveau de la décision de proposer un plan de réintégration et ce, que la personne malade ait ou non un contrat de travail ; de retirer les sanctions qui étaient prévues (sous les pressions de la NV-A et d'A. De Croo) dans les projets du Gouvernement, notamment pour les malades qui refuseraient de souscrire à un plan de réinsertion qui leur serait proposé ; de mettre intégralement en œuvre la procédure proposée dans l'avis n°1923 du CNT, c'est-à-dire, sauf exceptions, une procédure exploratoire d'un an, ce qui doit permettre un recours extrêmement limité à la rupture de contrat pour force majeure.

Il s'agit pour nous de points fondamentaux. La bonne nouvelle est donc que le Gouvernement a finalement décidé d'exécuter cet accord du groupe des 10. Reste toutefois à vérifier si celui-ci sera correctement transcrit dans la réglementation !

En outre, le principal bémol est que le gouvernement a prévu de procéder, en juillet 2016, à une évaluation de l'efficacité et du respect des rendements budgétaires des mesures prévues ; d'analyser des propositions de responsabilisation en concertation avec les partenaires sociaux ; d'examiner, également en concertation avec les partenaires sociaux,

des mesures visant à améliorer le taux de 80% de réintégration des personnes en incapacité de travail.

Des problèmes nous attendent peut-être donc encore dans ce dossier, dépendant des propositions du Gouvernement qui seront soumises aux partenaires sociaux. Dépendant aussi - surtout ? - des conclusions qu'il tirera de l'évaluation qui sera déjà faite en juillet 2016 ! Car, lors du conclave budgétaire de juillet 2015, le Gouvernement fédéral avait décidé que des procédures plus strictes d'attribution et de contrôle des allocations et l'offre d'un plan de réintégration au travail des malades devraient permettre, ensemble, des économies de 535 millions € sur la période 2015-2018 : 61,4 millions € en 2015; 105,3 millions € en 2016 ; 171,9 millions € en 2017; 196,4 millions € en 2018.

Nous ne disposons actuellement pas d'informations plus précises concernant les rendements budgétaires attendus pour le seul volet des plans de réintégration. On peut toutefois d'ores et déjà craindre que le problème des sanctions que le Gouvernement envisageait va revenir sur la table lors de l'évaluation à faire en juillet 2016, d'autant que les mesures prévues ne seraient mises en œuvre qu'en avril 2016 !

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des développements attendus dans les prochaines semaines suite à ces décisions du Gouvernement fédéral.

anne.panneels@fgtb.be

■ OMBUDS SOCIAL

Utilisation privée d'internet au travail

La Cour européenne des droits de l'homme s'est penchée récemment sur l'affaire d'un travailleur licencié pour avoir envoyé des messages privés par son compte professionnel. Dans son entreprise, l'utilisation d'internet à des fins privées était interdite. Le travailleur avait affirmé n'utiliser son compte qu'à des fins professionnelles. L'employeur a donc conservé, lu et stocké pendant une semaine toutes les communications sans en avertir préalablement le travailleur. Il avait aussi laissé lire les messages par quelques collègues. Le travailleur a contesté son licenciement mais a été débouté par le juge national.

La Cour européenne arrive elle aussi assez curieusement à la conclusion que le licenciement est justifié. Un employeur a le droit de contrôler si un travailleur fournit effectivement des prestations pendant les heures de travail. La Cour considère que l'employeur avait le droit de lire la communication puisque l'utilisation d'internet à des fins privées était interdite. De plus, l'employeur croyait que le compte n'était utilisé qu'à des fins professionnelles. La Cour considère que le contrôle était proportionnel parce que l'employeur n'a

pas examiné d'autres fichiers dans le pc du travailleur.

L'opinion divergente du juge Pinto de Albuquerque est plus intéressante que l'arrêt. Il déduit des différentes conventions internationales qu'une interdiction totale de l'utilisation privée d'internet par les travailleurs est inacceptable, tout comme un contrôle automatique ou permanent. Des données à caractère sensible (concernant l'origine, les convictions politiques, religieuses ou autres, la vie sexuelle ou des condamnations pénales) doivent bénéficier d'une protection particulière. Les travailleurs doivent être informés de la politique en matière d'internet dans l'entreprise et marquer leur accord. Ils doivent être prévenus du contrôle et avoir le droit de consulter, copier et corriger les données les concernant. Toute politique en matière d'internet doit être basée sur des principes de nécessité et de proportionnalité. Par conséquent, il conclut que dans cette affaire, il est question d'une violation du droit à la vie privée.

CEDH, 12 janvier 2016, Barbulescu c/ Roumanie

hilde.duroi@fgtb.be

■ ECHO REGION BRUXELLES

Transposition des directives européennes sur les marchés publics

Le 18 décembre 2015, le Conseil économique et social bruxellois a été saisi, en urgence, d'une demande d'avis sur la transposition des directives européennes 2014/23/24/25 UE relatives à la passation des marchés publics.

Le Conseil a rappelé au Gouvernement l'impérieuse nécessité d'intégrer des mesures de lutte contre le dumping social. Ainsi, pour les marchés de travaux, la chaîne de sous-traitance doit être limitée et l'agrément doit être imposée tout au long de celle-ci.

Dans le respect de la CCT 53, relative au chômage temporaire, le Conseil demande que la loi de transposition intègre des mécanismes permettant d'écarter le recours à des sous-traitants par des sociétés qui mettent en chômage économique une partie de leurs travailleurs.

Le Conseil demande encore que le recours à la capacité des tiers soit conditionné au maintien du niveau de l'emploi dans l'entre-

prise souhaitant y avoir recours en vue de répondre à un marché public.

Il a également regretté la modification substantielle intervenue entre l'avant-projet et le projet de loi adopté par le Conseil des ministres le 24 septembre 2014. Désormais, le projet de loi stipule que la décision de ne pas attribuer un marché public lorsque l'offre la plus avantageuse économiquement ne respecte pas les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social ou du travail est obligatoire uniquement lorsqu'il s'agit d'une obligation dont le non-respect est « sanctionné pénalement ». Le non-respect d'une telle obligation n'est dès lors plus érigé en irrégularité substantielle. A tout le moins, il importera donc d'entendre le caractère « pénal » de la sanction au sens le plus large, en y incluant les sanctions administratives.

samuel.droolans@fgtb.be

Formation sur le contentieux judiciaire lié aux accidents du travail

La prochaine formation destinée aux membres des Offices de droit social et des services juridiques des Centrales aura lieu le jeudi 17/03/2016 de 9h30 à 12h30 et sera consacrée au contentieux judiciaire lié aux accidents du travail.

Elle sera donnée par Me Sophie Remouchamps, avocate au Barreau de Bruxelles et se déroulera dans les locaux de la FGTB, rue Haute 42 à 1000 Bruxelles (salle A- 6ème étage).

Informations et inscription auprès de Claudia Streulens (Claudia.streulens@fgtb.be).

Personne n'est à l'abri d'une maladie ou d'un accident

La FGTB Bruxelles publie ce mois-ci, en front commun, une brochure à destination des délégués syndicaux les invitant à négocier, dans leur entreprise, une politique de (ré) intégration des travailleurs porteurs de handicap. La brochure invoque le fait que chaque travailleur court le risque d'être, à un moment ou à un autre de sa carrière professionnelle, confronté à une situation de handicap, parce qu'il est né handicapé, parce qu'il l'est devenu suite à un accident ou parce qu'il est obligé de prolonger sa carrière professionnelle malgré une moins bonne forme.

Vendredi 29/01 – séminaire d'actu du CEPAG :

Médias et terrorisme : l'émotion en gros titres

Les attentats du 13 novembre 2015 à Paris ont fait l'objet d'une couverture médiatique d'une ampleur exceptionnelle. Il en fut de même pour « Charlie Hebdo » ou pour le « lockdown » de Bruxelles.

Mais derrière ce déferlement d'images et de mots, quelles sont les grilles de lecture fournies par les médias pour décrypter ces terribles événements ?

L'émotion a-t-elle supplanté l'information objective ?

En quoi une certaine mise en scène des informations influence-t-elle notre perception des actes terroristes ?

Pour en parler avec nous :

- Jean-Jacques Jaspers : Professeur à l'École universitaire de journalisme de Bruxelles (ULB) et membre du Conseil de déontologie journalistique

- Mathias Reymond : Maître de conférences en économie, co-animateur d'Acrimed (Action-Critique-Médias)

Les séminaires d'actualité du
CEPAG ont lieu de 9h30 à 12h30

à l'Espace Solidarité – rue
de Namur 47 – 5000 Beez

Inscriptions : cepag@cepag.be -
Infos : www.cepag.be

La FGTB wallonne et le
CEPAG sont sur Facebook ! 

N'hésitez pas à consulter
régulièrement nos pages, à
les aimer, à les commenter
et, bien sûr, à diffuser nos
événements sans modération !

Suivez également la FGTB
wallonne sur twitter ! 

ECHO REGION WALLONIE

La future assurance autonomie en Wallonie

C'est le 1er janvier 2017 qu'une assurance autonomie sera mise en place en Wallonie. Celle-ci a pour objectif de répondre au défi du vieillissement de la population et à l'évolution des besoins qui y sont liés.

Pour la FGTB wallonne, une approche globale concernant la politique envers les aînés, visant une complémentarité entre les différents dispositifs, doit être privilégiée. Celle-ci doit s'accompagner d'une réflexion approfondie sur le contrôle des prix pratiqués dans les établissements d'accueil et d'hébergement pour aînés.

Ce qui est prévu dans la future assurance autonomie :

- Bénéficiaires : personnes âgées de + 65 ans résidant à domicile à qui il serait reconnu une perte d'autonomie.

- Évaluation du degré de dépendance : avec une quasi-certitude, le système BelRAI¹ est envisagé comme unique outil d'évaluation.

- Type de couverture envisagée : pour l'essentiel, il s'agirait d'un accès à des Services d'aide aux familles et aux aînés (SAFA), à des aides matérielles, à l'aménagement du domicile. L'intervention devrait permettre au bénéficiaire d'accéder à ces services à un prix raisonnable.

- La gestion serait confiée aux mutualités, via un Fonds qu'elles gèreraient collégialement.

- Le budget devrait permettre une augmentation des contingents SAFA et une intervention auprès des bénéficiaires dans le coût des SAFA.

- Le financement serait assuré principalement à partir des cotisations obligatoires perçues auprès des personnes de + de 25 ans. Le transfert des budgets APA (au fur et à mesure que celui-ci se dégage) et BAP² viendrait compléter ce financement.

Position de la FGTB wallonne :

Au-delà de la mise en place d'une assurance autonomie pour les personnes de + 65 ans (ou les personnes handicapées) résidant à domicile à qui il serait reconnu une perte d'autonomie, la réflexion doit se poursuivre afin d'envisager d'autres situations de dépendance (personnes âgées ou handicapées résidant en institution...). Par ailleurs, les mesures prises ne doivent pas marginaliser davantage certaines catégories de personnes qui ne pourront pas bénéficier de l'assurance.

Concernant l'évaluation, la FGTB wallonne se prononce en faveur d'un système d'évaluation unique, valable tant pour les situations de handicap que dans le cadre plus spécifique du vieillissement, ne se limitant pas aux seuls critères médicaux mais prenant également en

compte les facteurs socio-économiques qui participent à la perte d'autonomie.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place de l'assurance autonomie, une meilleure prise en compte et un renforcement du bien-être au travail semblent indispensables.

Pour la FGTB wallonne, octroyer des aides financières, en ce compris pour les aidants proches, n'est pas souhaitable. Par contre, il serait opportun d'envisager le soutien des aidants proches en termes de services, afin d'alléger leurs contraintes. Partant de ce constat, il est nécessaire que l'offre de services d'utilité publique dans ces secteurs de proximité, à forte plus-value sociale, se développe dans le souci permanent de la qualité du service rendu et du cadre professionnel dans lequel il s'exerce (emplois durables, conditions de travail de qualité).

La FGTB wallonne rappelle l'importance d'établir des balises strictes concernant la maîtrise des prix et insiste pour que les modalités d'utilisation de ces aides soient clairement délimitées.

Concernant la future gestion, le Fonds de gestion mis en place devrait également intégrer les organisations syndicales.

Quant au financement, la FGTB wallonne se prononce pour un scénario de type proportionnel et universel avec une réelle dynamique de solidarité (mutualisation des risques et redistribution). Pour les personnes à très faibles revenus, une exemption de cotisation devrait être possible. Il en va de même pour les personnes résidant en maison de repos si elles ne sont pas reprises dans la catégorie des bénéficiaires.

Enfin, la FGTB wallonne sera attentive au fait que la mise en place de l'assurance autonomie n'aboutisse pas à un glissement du financement public vers un financement par cotisations.

¹ Le Budget d'assistance personnalisé (BAP) est un budget octroyé sous certaines conditions par l'AWIPH afin d'améliorer la qualité de vie à domicile.

² Le Budget d'assistance personnalisé (BAP) est un budget octroyé sous certaines conditions par l'AWIPH afin d'améliorer la qualité de vie à domicile.

nicolas.almau@cepag.be

Migration du travail : accord sur le Single Permit en Belgique

La directive européenne relative au Single Permit aurait dû être transposée en Belgique pour le 25 décembre 2013. Cette transposition n'avait pas encore été faite et la Belgique a reçu une mise en demeure officielle de la Commission européenne le 31 mars 2014. Elle risquait également une astreinte de 54.828 euros par jour. La Comité de concertation des gouvernements fédéral et régionaux est tombé d'accord sur la répartition des compétences le 25 novembre 2015. L'entrée en vigueur est prévue pour le 1er juillet 2016.

Single Permit selon l'Europe

La directive européenne 'Single Permit' stipule qu'une seule procédure de demande doit déboucher sur la délivrance d'un permis unique de travail ET de séjour. Le demandeur doit pouvoir s'adresser à un seul guichet. La décision doit intervenir au bout de quatre mois au plus tard. Ce permis combiné ouvre le droit pour les ressortissants de pays tiers au même paquet de droits (éducation, accès aux biens et services...) que pour les ressortissants d'un autre Etat membre UE.

Situation belge actuelle

Depuis le 1er juillet 2014, l'emploi de travailleurs étrangers est réparti entre le gouvernement fédéral et les régions. La catégorie des 'migrants du travail' (carte de travail A et B) a été transférée aux régions dans le cadre de la réforme d'état. La carte C, qui régit tant le séjour que l'emploi de ressortissants de pays tiers résidant dans notre pays pour d'autres raisons que le travail (par ex. des demandeurs d'asile), est restée une compétence fédérale.

Single Permit en Belgique

La région reçoit un dossier de demande via l'employeur candidat et remet une copie à l'Office des étrangers, qui dispose d'un délai de 60 jours pour décider du droit de séjour. Pendant ce temps-là, la région examine l'aspect 'travail'. L'office des étrangers communique sa décision sur le permis combiné soit au travailleur, soit au travailleur ET à l'employeur.

Les cartes A et B sont donc supprimées et remplacées par le permis combiné. La carte C disparaît, mais pour cette carte, la demande de séjour passe toujours via l'Office des étrangers. Le titre de séjour mentionne explicitement et dans quelle mesure le titulaire peut travailler (limité/illimité).

Il existe des exceptions à cette procédure pour les travailleurs qui sont admis au marché du travail pour maximum 90 jours. Ils reçoivent un visa 'court séjour' avec la mention 'travail < 3 mois'. Les travailleurs frontaliers reçoivent un titre de séjour provisoire à part: 'annexe 15' comprenant la mention concernant le travail.

Avis du SERV

Il est probable que le SERV formule sous peu un avis sur cette procédure. Il va de soi qu'une bonne harmonisation entre les niveaux régional et fédéral s'impose, ainsi qu'entre les régions. En ce qui concerne l'inspection, il serait idéal de relier les contrôles entre eux. Un bon système d'enregistrement est nécessaire à cet effet.

Il faut également accorder une attention suffisante au respect des droits des ressortissants des pays tiers. La question est également de savoir s'il ne faut pas opter pour une étude plus structurelle du marché du travail dans le cadre d'une politique du marché du travail axée sur les compétences, en misant sur la suppression de problèmes structurels sur le marché du travail. Il n'est pas clair actuellement si cette étude du marché du travail est encore réalisée ou non.

Les partenaires sociaux ont indiqué dans l'avis du SERV de janvier 2013 qu'il convient de maintenir le Conseil consultatif, dans lequel sont représentés tant le niveau fédéral que le niveau régional. Nous plaçons dès lors pour la création d'un conseil consultatif régional, qui assiste le ministre de ses avis sur les accents régionaux. Ce Conseil Régional n'a pas encore été créé.

Les tâches supplémentaires pour les régions sont compensées par la quasi totale disparition de l'obligation de délivrance d'une carte de travail C. L'office des étrangers voit sa charge de travail augmenter. Six ETP seront engagés pour y remédier.

lore.tack@vlaamsabvv.be

Comité de la FGTB flamande

Tous ensemble pour une Flandre plus soucieuse

Date : le jeudi 28 janvier 2016, de 10h à 12h30

Auditorium CGSP, Place Fontainas, 1000 Bruxelles

Nous y formulerons 10 revendications pour une société plus soucieuse. L'accent sera mis sur plus de temps disponible pour les soins, des pouvoirs publics plus soucieux et de vieux jours payables. Un débat dynamique avec des parlementaires sp.a (Jan Bertels), Groen (Elke Van den Brandt) et CD&V (demandé) suivra après la présentation de notre résolution.

Pourquoi ce Comité?

La protection sociale est la 'couche flamande' sur la sécurité sociale. Avec la sixième réforme de l'Etat, la protection sociale flamande joue un rôle de premier plan dans l'actuelle politique de soins et du bien-être, et ce rôle sera progressivement développé sous la prochaine législature. Relèvent entre autres de la protection sociale flamande : l'assurance-dépendance, le budget d'assistance de base aux personnes handicapées, l'allocation pour l'aide aux personnes âgées, les soins aux personnes âgées et les soins à domicile.

Pourquoi est-ce un thème syndical?

Parmi les moyens qui ont été transférés après la sixième Réforme de l'Etat, on retrouve de nombreux moyens de la sécurité sociale. Ces moyens sont obtenus par des cotisations sur les salaires des travailleurs et, en tant que syndicat, nous avons donc le droit de les cogérer. Nous jouons un rôle-clé dans le contrôle de la qualité et de l'accessibilité de la protection sociale.

Plus d'informations:

fien.adriaens@vlaamsabvv.be

La FGTB et la CES contre l'Europe forteresse

Le 18 décembre, journée internationale des migrants, le Conseil européen discutait des propositions de la Commission européenne de créer un corps européen de gardes-frontières et de garde-côtes. Ou, dit plus abruptement, comment construire des murs encore plus haut le long des frontières européennes. Pour la FGTB et la CES, ces propositions sont honteuses et inacceptables !

Ce jour-là, la CES avait organisé un événement à Zagreb réunissant toute une série de leaders européens. L'occasion pour la CES et ses affiliés de mettre l'accent et de discuter d'une réponse concrète et humanitaire à la crise des réfugiés. Rudy De Leeuw, président de la CES, était présent pour dire que des mesures structurelles doivent notamment être prises pour s'attaquer aux causes des flux de migrants et de réfugiés : gestion des conflits, lutte contre le réchauffement climatique, règlement de politique commerciale ou encore coopération au développement volontariste.

Commémoration syndicale des attentats de Paris

Le 7 janvier, les syndicats français organisaient à Paris un événement de commémoration suite aux attentats. Une action symbolique sur la Place de la République a eu lieu. La CES et ses affiliés ont remis une déclaration. Une table ronde était également organisée avec l'UGTT (Tunisie) et DISK (Turquie) afin d'élargir le débat aux autres régions du monde touchées par les mêmes actes de barbarie.

■ EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES

Statut d'économie de marché pour la Chine. Notre gouvernement se souviendra-t-il de ses promesses sur l'emploi ?

L'UE a la possibilité de défendre son industrie pour faire face aux situations de concurrence déloyale. Par exemple, quand un produit est vendu moins cher sur le marché européen que sur le marché national du pays exportateur, l'UE peut calculer la « marge de dumping » et augmenter les droits de douane en conséquence (mesure anti-dumping).

Certains pays, tels que la Chine, qui exportent vers l'Europe optent pour un fort contrôle gouvernemental sur leurs entreprises, ce qui leur permet d'imposer des prix artificiellement bas sur le marché national. Ces pays ne bénéficient alors pas du statut d'économie de marché et l'UE peut utiliser une méthode alternative de calcul de la marge de dumping et renforcer encore un peu plus ses mesures anti-dumping.

La Chine demande aujourd'hui à ses partenaires de l'OMC de lui concéder ce statut d'économie de marché.

La Commission européenne envisagerait de lui octroyer unilatéralement ce statut. Cette information est très préoccupante pour le

mouvement syndical car cela voudrait dire que la « méthode alternative » de calcul de la marge de dumping ne pourrait plus être utilisée. Nos instruments de défense commerciale s'en trouveraient affaiblis. Selon certaines études, l'impact en Europe sur le PNB (jusqu'à -2%) et l'emploi (jusqu'à 3,5 millions d'emploi perdus) est catastrophique.

La CES demande donc à l'UE de ne pas octroyer le statut d'économie de marché à la Chine. Elle demande aussi que, comme c'est le cas aux USA, la liberté de négociation salariale, mise à mal par le contrôle gouvernemental sur les entreprises, soit reprise comme un critère pour l'octroi du statut.

Le Front commun syndical belge a pris contact avec le Gouvernement pour qu'il appuie cette demande syndicale en Conseil des ministres européen. Nos ministres belges se souviendront-ils de leurs nombreuses promesses sur l'emploi ?

thierry.aerts@fgtb.be

Le chantage du BREXIT

Le gouvernement britannique l'a annoncé depuis longtemps déjà : il va lancer un référendum sur le maintien de l'adhésion de la Grande Bretagne à l'Union européenne. Un outil bien utile pour un chantage qui permet à David Cameron de renégocier ses relations avec l'Union européenne, en imposant une vision plus néolibérale que jamais.

Ce chantage est en effet l'occasion pour le gouvernement britannique d'obtenir des exemptions qui relèvent surtout du domaine social. Ainsi, cela leur permettrait de priver les travailleurs britanniques des protections applicables aux autres travailleurs européennes. Cela permettrait aussi de limiter les droits acquis et d'imposer un moratoire sur de nouveaux droits du travail. Les travailleurs au Royaume-Uni pourraient alors être traités différemment des autres travailleurs européens et deviendraient des citoyens de seconde zone. C'est inacceptable.

Mais le gouvernement britannique souhaite aussi limiter les allocations des migrants qui viennent d'autres régions européennes, ce qui serait un prélude à un traitement différen-

cié des travailleurs européens. Ceci aussi est inacceptable.

La FGTB a écrit à notre gouvernement, afin de lui faire comprendre que des concessions faites au gouvernement britannique seraient la porte ouverte à l'institutionnalisation d'une Europe à deux vitesses, d'une Europe « à la carte » tout à fait contraire aux valeurs qui étaient à la base de sa création. La Belgique doit à tout prix rejeter les tentatives de David Cameron de recourir au processus de renégociation. Cela affaiblira les droits des travailleurs, provoquera des divisions sur la question de la migration et promouvra une Europe réservée aux élites du monde de la finance et des entreprises. Sans des changements radicaux et des propositions concrètes pour une Europe sociale, la confiance des citoyens en l'Union européenne continuera de périr, avec les effets dévastateurs du repli sur soi qu'on voit s'ancre plus fort tous les jours aux quatre coins de l'Europe...

sophie.grenade@fgtb.be